



**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis**

3.2 MANDAT DE NÉGOCIATION AVEC L'ENTREPRENEUR

Considérant que les coûts des travaux pour l'agrandissement du Chalet des loisirs dépassent l'estimé budgétaire de la municipalité;

Considérant que la municipalité doit absolument réduire les coûts de construction afin d'atteindre les prévisions budgétaires prévues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater la directrice générale et greffière-trésorière, madame Hélène Gagnon, le mandat de négocier à la baisse avec le contracteur POLVIN le coût de l'agrandissement du Chalet des loisirs.

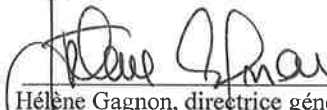
Il est également résolu que les professionnels approuvent les changements proposés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance. La séance est donc levée.

Pierre Deslauriers, maire Hélène Gagnon, directrice générale et sec-trés.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis tenue le 5 juin 2023 au Chalet des loisirs.

QUORUM

Sont présents : Monsieur Pierre Deslauriers, maire
 Monsieur Pierre Dufour, conseiller siège numéro 1
 Madame Johanne Bergeron, conseillère siège numéro 2
 Monsieur Karl Routhier, conseiller siège numéro 3
 Monsieur Jean-Guy Waltzing, conseiller siège numéro 4
 Monsieur Martin Côté, conseiller numéro 5
 Madame Andrée Bergeron, conseillère siège numéro 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Deslauriers, maire.

Assiste également à la séance madame Hélène Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale.

MOT DE BIENVENUE ET CONSTAT DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toute la population.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum
2. **ADMINISTRATION**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, de la séance extraordinaire du 15 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2023
 - 2.3 Dépôt du rapport financier au 30 avril 2023
 - 2.4 Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 Délégation d'un représentant de la municipalité dans le cadre de la vente pour défaut de paiement de taxes 2023
 - 3.2 Demande pour l'acquisition du matériel et des équipements pour les tests d'ajustement de la protection respiratoire
 - 3.3 Contrat d'aménagement forestier sur les Terres publiques intramunicipales
 - 3.4 Utilisation du vote par correspondance
 - 3.5 Projet FCM - Adjudication à Can Explore pour l'acquisition de données
 - 3.6 Projet FCM - Adjudication pour le développement de la base de données adaptées aux besoins municipaux dans le logiciel JMAP et



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 863-2175 / 1-800-469-4578 — M-104IMP

R-2023-06-123

R-2023-06-124

R-2023-06-125

R-2023-06-126

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

- l'intégration initiale des actifs d'égout, d'aqueduc et de voirie
- 3.7 Agrandissement du Chalet des loisirs
4. **URBANISME**
- 4.1 Rapport des permis de construction
- 4.2 Acceptation d'une demande de dérogation mineure du 180 Sentier Fortin
- 4.3 Rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2023
5. **DONS ET SUBVENTIONS**
- 5.1 Demande d'aide financière pour le Symposium de Saint-Félix-d'Otis
- 5.2 Demande d'aide financière pour la Course des couleurs d'automne 2023
- 5.3 Demande d'aide financière pour la rivière Petit-Saguenay
6. **INVITATION**
- 6.1 Invitation à la journée Tissons des liens
7. **RAPPORT DES COMITÉS**
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
9. **CORRESPONDANCE**
- 9.1 Lettre du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay
10. **LISTE DES COMPTES**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADMINISTRATION**
- 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que lu.
- 2.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 MAI ET 30 MAI 2023**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et des séances extraordinaires du 15 et 30 mai 2023, dont les copies conformes ont été signifiées à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soient adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.
- 2.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 30 AVRIL 2023**
- La greffière-trésorière et directrice générale dépose le rapport financier du 30 avril 2023.
- 2.4 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**
- Monsieur le maire dépose son rapport sur la situation financière de la municipalité et il souligne les principales réalisations de l'année 2022.
- 3. RÉSOLUTIONS**
- 3.1 DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2023**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer madame Hélène Gagnon, greffière-trésorière et directrice générale, comme représentante de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis dans le cadre de la vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC du Fjord du Saguenay, qui aura lieu le jeudi 8 juin 2023 à Saint-Honoré.
- 3.2 DEMANDE POUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS POUR LES TESTS D'AJUSTEMENT DE LA PROTECTION RESPIRATOIRE**
- ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

ATTENDU QUE les municipalités de Bégin, Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Larouche, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Félix-d'Otis, Saint-Fulgence, Saint-Honoré et de Sainte-Rose-du-Nord désirent présenter un projet de protection respiratoire visant à assurer les tests d'ajustement des masques respiratoires dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QUE le projet d'entente intermunicipale pour les tests d'ajustement de la protection respiratoire des employés municipaux et des pompiers soumis au conseil pour approbation

ATTENDU QUE en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (RJRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27,1), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but commun, selon le paragraphe 4, de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseil Jean-Guy Waltzing, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Félix-d'Otis s'engage à participer au projet de protection respiratoire et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil de Saint-Félix-d'Otis autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4
- Le conseil de Saint-Félix-d'Otis donne son soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec afin d'obtenir une aide financière nécessaire à la réalisation de ce projet;
- Le conseil de Saint-Félix-d'Otis nomme la Ville de Saint-Honoré organisme responsable du projet;
- Le conseil de Saint-Félix-d'Otis approuve l'entente intermunicipale pour les tests d'ajustement de la protection respiratoire des employés municipaux et des pompiers, tel que soumis au conseil.

3.3 CONTRAT D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de signer la convention d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales de la MRC Fjord-du-Saguenay et d'autoriser monsieur Pierre Deslauriers, maire, à signer tous les documents jugés nécessaires à l'exécution de cette décision.

3.4 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Il est également résolu de faire parvenir la présente résolution au directeur général des élections et à la ministre des Affaires municipales.



R-2023-06-129

N° de résolution
ou annotation

R-2023-06-130

Formules d'Adresses CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104MIP

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

3.5 PROJET FCM – ADJUDICATION À CAN EXPLORE POUR L'ACQUISITION DE DONNÉES

Considérant que la municipalité a reçu une subvention de la FCM dans le cadre du Programme de Gestion des Actifs Municipaux;

Considérant que la municipalité veut acquérir des données sur son réseau d'égout; Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Can Explore au montant de 19 677,97 \$ taxes incluses.

3.6 ADJUDICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA BASE DE DONNÉES ADAPTÉES AUX BESOINS MUNICIPAUX DANS LE LOGICIEL JMAP ET L'INTÉGRATION INITIALE DES ACTIFS D'ÉGOUT, D'AQUEDUC ET DE VOIRIE

Considérant que la municipalité a reçu une subvention de la FCM dans le cadre du Programme de Gestion des Actifs Municipaux;

Considérant que la subvention est bonifiée de 10% pour la réalisation d'un projet commun avec 10 autres municipalités;

Considérant que le plan de travail de la municipalité pour le PGAM prévoit un montant suffisant pour l'intégration des actifs dans la géomatique;

Considérant que l'offre de service de K2 Geospatial # S00534 concerne une de données adaptées aux besoins municipaux dans le logiciel JMAP et l'intégration initiale des actifs d'égout, d'aqueduc et de voirie inclus dans les plans d'intervention du MAMH;

Considérant que l'offre de service de K2 Geospatial # S00535 concerne est une banque d'heure pour l'intégration des autres actifs dont la structure de données n'est pas normalisée.

Il est proposé par madame la conseillère Andrée Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité s'engage à rembourser la MRC du Fjord-du-Saguenay des montants engagés envers K2 Geospatial spécifiquement à l'offre de service S00534 jusqu'à concurrence de 2 044,70\$ avant taxes.

La municipalité s'engage à rembourser la MRC du Fjord-du-Saguenay des montants engagés envers K2 Geospatial spécifiquement à l'offre de service S00535 jusqu'à concurrence de 2 500,00\$ avant taxes.

3.7 AGRANDISSEMENT DU CHALET DES LOISIRS

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

4. URBANISME

4.1 RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Au cours du mois de mai 2023, 36 permis et certificats ont été émis pour une valeur totale estimée des travaux de 1 074 156,00 \$ répartie comme suit :

NOMBRE	TYPE	VALEUR	MONTANT
8	Bâtiment /équipement complémentaire	287 000,00 \$	176,00 \$
1	Certificat d'occupation	0,00 \$	10,00 \$
1	Construction et usages temporaires	0,00 \$	20,00 \$
1	Démolition bâtiment complémentaire	0,00 \$	10,00 \$
1	Intervention touchant les rives et littoral	5 000,00 \$	20,00 \$
5	Installation septique	74 000,00 \$	2 625,00 \$
4	Nouvelle construction résidentielle	450 000,00 \$	125,00 \$
2	Ouvrage de captage d'eau	22 160,00 \$	1 050,00 \$
7	Réparation, rénovation	168 996,00 \$	265,00 \$
3	Transformation, agrandissement	67 000,00 \$	90,00 \$
1	Usages complémentaire	0,00 \$	10,00 \$
2	Lotissement	0,00 \$	100,00 \$
36	TOTAL	1 074 156,00 \$	4 501,00 \$



**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis**

**4.2 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU
180 SENTIER FORTIN**

La nature de cette demande de dérogation mineure vise à permettre, sur un emplacement recoupé par une voie d'accès et où il n'y a pas de bâtiment principal, l'implantation d'un bâtiment complémentaire à 3 mètres d'une rue privée, alors que l'article 12.2 du règlement de zonage 268-2015 prescrit une distance minimum de 5,0 mètres.

Considérant que cette demande n'a pas fait l'objet d'opposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure assortie de la condition suivante :

-Le propriétaire devra renoncer à tout recours contre la municipalité si des bris surviennent à son bâtiment lors du déneigement et il ne devra en aucun cas se plaindre de l'accumulation de la neige.

**4.3 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 30 MAI
2023**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Hélène Gagnon, dépose au conseil le rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2023 dans lequel étaient étudiées quatre (4) dérogations mineures et une demande de permis en PIIA.

DÉROGATION MINEURE DU 200 SENTIER SAINT-HILAIRE

La nature de cette demande de dérogation mineure vise à :

- permettre, dans la cour avant d'un emplacement riverain, l'implantation d'un abri de jardin qui ne serait pas en entier dans le prolongement de l'une ou l'autre des cours latérales;
- permettre, dans la cour avant d'un emplacement riverain, l'implantation d'un abri de jardin à 6,0 mètres de la ligne avant, alors que la marge avant minimale prescrite pour le bâtiment principal au cahier des spécifications est de 10,0 mètres.

Attendu que l'abri souhaité protégera le puits artésien lors d'opérations de déneigement durant la saison hivernale, considérant la proximité de la route.

Attendu qu'il reste peu d'espace disponible pour l'implantation d'un bâtiment complémentaire, considérant que la propriété est en pente et de petite dimension.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter cette dérogation mineure assortie de la condition suivante :

- le propriétaire devra s'assurer de garder un accès au puits.

Le conseil de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis se prononcera lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 4 juillet 2023 sur la demande de dérogation mineure concernant le 200 Sentier Saint-Hilaire.

DÉROGATION MINEURE DU 260 CHEMIN DU LAC-GOTH

La nature de cette demande de dérogation mineure vise à abaisser la marge de recul latérale de 5,0 mètres à 1,5 mètre.

Attendu que l'abaissement de la marge ne crée pas de perte de jouissance pour le voisin puisque sa résidence se trouve à plus de 15 mètres de la limite du terrain.

Attendu qu'il n'y a aucun autre emplacement possible sur la propriété pour l'agrandissement prévue.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter cette dérogation mineure assortie de la condition suivante :

- le propriétaire devra s'assurer de respecter la vocation architecturale de son bâtiment.

Le conseil de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis se prononcera lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 4 juillet 2023 sur la demande de dérogation mineure concernant le 260 Chemin du Lac-Goth



**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis**

DÉROGATION MINEURE DU 170 SENTIER FORTIN

Le Comité consultatif d'urbanisme a décidé de reporter sa décision à une prochaine rencontre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 230 SENTIER DUCHESNE

La nature de cette demande de dérogation mineure vise à permettre, dans la cour avant d'un emplacement riverain, l'implantation d'un garage résidentiel qui ne serait pas dans le prolongement de l'une ou l'autre des cours latérales, contrevenant ainsi à l'article 12.5.7 du règlement de zonage 268-2015.

Attendu que l'application de ce règlement ne causerait pas de préjudice sérieux au demandeur.

Attendu que l'acceptation de cette dérogation porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins.

Attendu qu'il existe une autre solution au problème du demandeur qui ne nécessiterait pas de dérogation à quelque règlement d'urbanisme que ce soit.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande de dérogation mineure.

R-2023-06-134
de résolution
ou annotation

R-2023-06-135

DEMANDE DE PERMIS EN PIIA DU 135 CHEMIN DU LAC-GOTH

La propriété du 135 Chemin du Lac-Goth fait partie de la zone AF33 et est donc visée par le règlement 287-2017. Ce règlement stipule que toute demande de permis ou de certificat doit faire l'objet d'une étude et d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Le propriétaire dépose donc les plans de la nouvelle construction projetée sur sa propriété du 135 chemin du Lac-Goth.

Attendu que la demande de permis est conforme aux règlements.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter cette demande de permis de construction telle que présentée.

Formulaires d'Affaires CCL (41B) 853-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

5. DONS ET SUBVENTIONS

R-2023-06-136

5.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SYMPOSIUM DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de verser une aide financière de 2 500 \$.

R-2023-06-137

5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA COURSE DES COULEURS D'AUTOMNE 2023

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents de verser une aide financière de 700 \$.

R-2023-06-138

5.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RIVIÈRE PETIT-SAGUENAY

Il est proposé par madame la conseillère Andrée Bergeron, appuyée par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de verser une aide financière de 100 \$.

R-2023-06-139

6. INVITATION

6.1 INVITATION À LA JOURNÉE TISSONS DES LIENS

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents de verser une subvention au montant de 100,00 \$.

7. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. CORRESPONDANCE

9.1 Lettre du Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

10. LISTE DES COMPTES

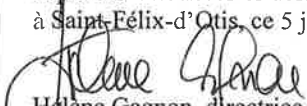
Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter et d'autoriser des déboursés du fonds général pour une somme de 344 065,07 \$.

N° de résolution
ou annotation

FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
ADMQ	442,65 \$	Formation
Johanne Bergeron	206,06 \$	Friperie
Blackburn & Blackburn	562,24 \$	Contrat de services
Machineries lources R. Bouchard	56 027,90 \$	Contrat de déneigement
Carl Brisson	300,00 \$	Contrat
Bureautique FTI	163,83 \$	Papeterie
Canadian Tire	402,40 \$	Matériel
Chevaliers de Colomb de St-Ambroise	70,00 \$	Don
Loisirs de St-Dav:d-de-Falardeau	100,00 \$	Don
Constructo	171,28 \$	Appel d'offres
Martin Côté	137,50 \$	Frais de déplacement
Déry Télécom	224,10 \$	Accès réseau
Pierre Deslauriers	275,00 \$	Frais de déplacement
Devicom	2 340,75 \$	Site Internet et courriel
FADOQ de Saint-Félix-d'Otis	2 500,00 \$	Don
Filtre Saglac	345,01 \$	Matériel
Fonds d'information sur le territoire	55,00 \$	Avis de mutation
Fondation du Cégep de Chicoutimi	500,00 \$	Bourses au mérite 2023
Gladys Roy	500,00 \$	Remboursement de dépôt
Groupe LHC	1 034,78 \$	Transport
Laboratoire Environex	878,41 \$	Analyses
Linde	306,78 \$	Bail
Luc Gagnon	693,00 \$	Entretien ménager
Marché St-Félix	256,28 \$	Repas
MRC du Fjord-du-Saguenay	42 613,86 \$	Quote-part
Napa	245,30 \$	Matériel
Nutrinor	302,33 \$	Diesel
Pétrole RL	421,99 \$	Essence
Planifika	3 707,94 \$	Projet FCM
Pneu mobile	166,71 \$	Changement de pneus
Potvin & Bouchard	53,99 \$	Matériel
Produits sanitaires Lépine	821,22 \$	Matériel
Produits BCM	8 293,03 \$	Matériel
Proloc	285,18 \$	Location d'équipement
Raymond Chabot Grant Thornton	27 860,75 \$	Audit
Régie intermunicipale incendie	432,00 \$	Entretien ménager
Régie des matières résiduelles	6 184,41 \$	Quote-part
Roussel informatique	2 043,42 \$	Équipement
Sanidro	8 715,39 \$	Réseau d'égout
Services sanitaires R. Bonneau	4 690,98 \$	Roll-off
Services forestiers AMEC	7 981,56 \$	Travaux raccordements
Hydro-Québec	5 263,72 \$	Électricité
Excavation SS	7 853,98 \$	Honoraires professionnels
Voile ombrage Québec inc.	32 560,92 \$	Projet PAFIRS
Salaires et DAS 02-04- au 27-05-2023	115 073,42 \$	
TOTAL	344 065,07 \$	

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, Hélène Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que les crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses autorisées ci-dessus et figurant dans le présent procès-verbal. Fait et donné à Saint-Félix-d'Otis, ce 5 juin 2023.


Hélène Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière

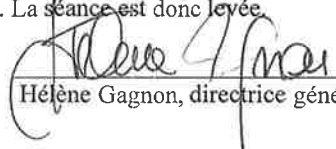
11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des contribuables ont posé des questions.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance. La séance est donc levée.

Pierre Deslauriers, maire


Hélène Gagnon, directrice générale et sec-trés.